

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15 (dont 1 pouvoir)

L'an deux mil vingt et un, le **huit février**, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 février 2021

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, DERATHÉ, LEBLANC, PLAINTANT, KLEBANOWSKI
MM BOURDEAU, SICAUD, GRENIER, DUBANT, DELSOL, FAUGERE, SEBERT, SOULIVET.

Absente / excusée : Mme FAUCONNIER

Pouvoir : de Mme FAUCONNIER à Mme COUDERC

Secrétaire de séance : Mme KLEBANOWSKI

COMPTE RENDU

Madame le Maire, après avoir remercié les personnes présentes, demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du conseil municipal de la séance du 18 janvier 2021. Sans observation de leur part, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Madame le Maire présente aux conseillers un courrier émanant du Syndicat des Eaux du Blayais et rappelle que l'article R.225-7 du code général des collectivités territoriales précise que le service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous l'autorité du Maire.

Le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde a été approuvé par arrêté préfectoral du 26/06/2017.

Madame le Maire précise que le règlement départemental de la DECI fixe une périodicité annuelle pour les contrôles fonctionnels des Points d'Eau Incendie (PEI) et une périodicité de trois ans pour le contrôle débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau sous-pression.

Le contrôle débit-pression conduit sur les réseaux d'eau potable anciens et corrodés, à des relargages de particules et la présence d'eau ferrugineuse. Ces perturbations nécessitent ensuite la réalisation de purges entraînant des pertes d'eau sur le réseau, impactant le rendement de celui-ci.

Afin aussi de limiter les désagréments subis par les administrés, il est souhaitable d'appliquer le règlement départemental de la DECI et ainsi de réaliser le contrôle fonctionnel des PEI tous les ans et le contrôle débit/pression tous les 3 ans.

Par ailleurs, Monsieur SEBERT présente un compte-rendu de la dernière réunion de la Commission du Syndicat des Eaux et propose qu'un contrôle soit effectué en juin 2021, avant d'engager la commune sur le plan triennal.

Après avoir délibéré, **le conseil municipal approuve** cette proposition et :

- ✓ **Décide l'application du règlement** de la DECI qui fixe la réalisation des contrôles de débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau potable sous pression tous les 3 ans, le contrôle fonctionnel des PEI étant réalisé annuellement, sous réserve des observations formulées ci-dessus.
- ✓ **Autorise Madame le Maire** à faire toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Madame le Maire informe l'assemblée que la mairie est susceptible de faire face au recrutement d'agents pour effectuer des remplacements en cas d'absence prolongée pour maladie.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- **D'inscrire les crédits** correspondants au budget de la commune ;

PLAN DE FORMATION MUTUALISE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (2020-2022)

Madame le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire de la Haute-Gironde du département de la Gironde.

Pour information, ce territoire est constitué de 63 communes, 4 Communautés de Communes, 21 Syndicats intercommunaux, 6 CCAS ou CIAS et emploie 2295 agents territoriaux (fonctionnaires ou contractuels).

Le plan de formation mutualisé définit les axes prioritaires de formation, permettant ainsi :

- ▶ le renforcement des compétences par domaine (la gestion administrative / les services techniques / les services à la population)
- ▶ L'encadrement de proximité
- ▶ La sécurité au travail

Chaque année, au sein de chaque collectivité est effectué un recensement des besoins de formation des agents.

Puis, sur la base des documents de synthèse transmis par les collectivités, les référents du CNFPT procèdent à la mutualisation des besoins de formation et définissent le programme de formation annuel. (une demande de formation ne pouvant être mutualisée que si elle concerne au moins 13 agents issus de plusieurs collectivités territoriales)

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité Technique émis en dernier lieu le 15 décembre 2020, **adopte le plan de formation mutualisé et le règlement de formation.**

QUESTIONS DIVERSES

❖ Recensement des personnes de plus de 75 ans et volontaires pour la vaccination contre la COVID 19 :

A la suite d'une réunion avec Mme la Sous-Préfète et l'ARS concernant la campagne de vaccination contre la COVID 19, et compte tenu du fait qu'à l'heure actuelle, il n'y a qu'un seul centre de vaccination pour la Haute Gironde à la MSP de Blaye, La Communauté de Commune de l'Estuaire propose de mener un travail conjoint pour faciliter la vaccination des plus de 75 ans ainsi que de ceux qui sont éligibles au vaccin.

Ce travail permettrait :

- **De recenser au niveau de chaque commune** les personnes concernées et volontaires pour le vaccin et d'identifier celles qui ont des difficultés pour prendre un rendez-vous (possible uniquement via DOCTOLIB) et/ou pour se rendre à Blaye.
- **De communiquer la liste** de ces personnes au CIAS.

Au sein du CIAS, les assistantes aux démarches administratives rappelleront les personnes pour les accompagner dans leur prise de RDV et prévoir un transport via le service de transport à la demande lorsque la personne n'est pas autonome dans ces déplacements et n'a personne pour l'emmener.

M. FAUGERE propose également de véhiculer des personnes dépourvues de moyens de locomotion.

L'équipe municipale va réfléchir à l'organisation de ce recensement par village.

❖ **Les épiciers de l'Estuaire** : née en 2020 sous l'impulsion du CIAS de la CCE, cette association, présidée par M. LE GOFF, est une expérimentation d'épicerie solidaire itinérante, en collaboration étroite avec le CIAS, La Banque Alimentaire de Bordeaux et le CFM de Reignac.

Ses actions répondent à un réel besoin pour des personnes rencontrant des situations de précarité sur notre territoire.

Cette association souhaite aujourd'hui élargir son champ d'action sociale, améliorer ses services et pour cela sollicite la mairie pour l'obtention d'une subvention qui viendra s'ajouter à celle de la CCE.

Ce dernier point sera de nouveau à étudier lors de l'établissement du budget et plus précisément des attributions des subventions aux associations.

❖ Le deuxième **Conseil d'école** de l'année 2021 se tiendra le **26 mars 2021 à 18h00 à l'école d'Eyrans**.

Afin de respecter les contraintes sanitaires, seuls M. BAILAN et Mme CHASSELOUP, les 2 directrices et un représentant d'élèves par école seront en présentiel. Une visio-conférence sera organisée pour les autres membres. Le lien pour accéder à la conférence sera communiqué prochainement.

❖ **Mutualisation des moyens techniques du territoire** :

Dans l'optique de proposer une mutualisation des moyens techniques auprès des communes de la CCE, cette dernière demande une estimation des besoins de la commune sur l'année avant d'envisager l'établissement d'un projet de convention de prêt du matériel.

Madame le Maire propose que la commune mentionne son souhait d'emprunter le broyeur à végétaux qui serait mis à disposition par la ou les communes disposant déjà de ce matériel.

❖ **Prochaine réunion de la Commission Économie Emploi Formation : Lundi 1^{er} mars 2021 par visio-conférence.**

Lien de connexion : <https://visio.girondenumérique.fr/AgoraCCE>

Pour les personnes ne disposant pas du matériel ou de la connexion nécessaire, une salle de l'Agora sera mise à disposition.

❖ **Nouveau protocole sanitaire** : celui-ci intègre les évolutions rendues nécessaires par l'accélération de circulation du virus, et l'émergence de variants.

- Pour les élèves du premier degré à la cantine : distanciation de 2 mètres entre classes.
- Pour les personnels à la cantine : la distanciation de 2 mètres entre adultes est fortement recommandée.
- Pour les élèves et les personnels, le port du masque « grand public » de catégorie 1 est désormais requis.

Les élèves de maternelle sont dispensés du port du masque et bénéficient d'un régime spécifique.

- L'aération des locaux est renforcée.

❖ **Compte-rendu de la réunion de la Commission des Toponymes** (du 4 février 2021 en présence de 3 représentants de La Poste)

Cette réunion a permis de faire le point sur le choix des noms de rues (les noms de villages figureront dans les noms de rue). La numérotation se fera au mètre linéaire.

Tous les éléments seront transmis à Limoges et Libourne.

L'assemblée espère une réponse au cours du prochain trimestre, sous peine d'annuler la procédure.

La CCE propose un groupement de commande pour l'achat des numéros d'habitation.

Une prochaine réunion présentera la phase concrète du projet.

❖ **Synthèse de l'enquête « valorisation et de développement des villages de Mazion » menée par M. GRENIER** auprès des Mazionnais, lancée en janvier.

Il est regrettable que le taux de réponse soit très faible (4,5 % sur 250 foyers) et que les Mazionnais n'expriment que peu de motivation pour la vie communale.

Une réunion de tous les Conseillers est prévue le 25 février 2021 à 20h30 afin de travailler spécifiquement sur ce sujet.

❖ **Le pylône destiné à améliorer la couverture du réseau Orange par l'implantation d'une antenne** sera installée au sommet de la côte de « Valette ».

❖ **Marché de Mazion** : le compteur et les prises électriques sont installés. Il faut envisager de réunir la Commission.

Prochain conseil municipal : 1^{er} Mars 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h